

Jeunesse et Sports

REF : DJS2013041

Signataire : M/LSRC

Séance du Conseil Municipal du 21/11/2013

RAPPORTEUR : Daniel GARNIER

OBJET : Avenant n° 1 à la convention annuelle d'objectifs entre la Commune d'Aubervilliers et l'Association "La brèche" retenue pour la mise en place des activités périscolaires dans le cadre de la réforme sur les rythmes scolaires, à compter de septembre 2013

EXPOSE :

Par délibération du Conseil Municipal du 5 septembre 2013, la ville a décidé de signer une convention annuelle d'objectifs avec l'association « La Brèche » pour la mise en place d'activités périscolaires, dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires en septembre 2013.

L'association s'est engagée sur l'année scolaire 2013/2014 à effectuer 108 séances destinées aux enfants des écoles maternelles et élémentaires. A ce jour, elle est en capacité de proposer 99 séances d'activités périscolaires supplémentaires du fait de l'embauche de trois comédiens qui assureront l'animation de ces ateliers sur l'année scolaire.

Ce changement introduit nécessairement des modifications dans l'annexe jointe à la convention d'objectifs signée entre la commune et l'Association « La Brèche » qui prévoit, dans son article 11, que toute modification fera l'objet d'un avenant.

Le présent avenant doit donc être conclu entre les deux parties afin de préciser le nouveau volume d'interventions de l'Association soit un total de 207 séances pour l'année scolaire et les nouvelles modalités financières.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer le présent avenant.

Direction Générale des Politiques de l'Enfance de l'Education de la Jeunesse et des Sports / Direction de la Jeunesse et des Sports

Jeunesse et Sports

REF : DJS2013041

Signataire : M/LSRC

OBJET : Avenant n° 1 à la convention annuelle d'objectifs entre la Commune d'Aubervilliers et l'Association "La brèche" retenue pour la mise en place des activités périscolaires dans le cadre de la réforme sur les rythmes scolaires, à compter de septembre 2013

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 5 Septembre 2013 relative à la convention signée entre la Commune d'Aubervilliers et l'Association « La Brèche » pour la période 2013/2014 qui précise les différents engagements convenus entre les parties dans le cadre de la mise en application de la réforme des rythmes scolaires en septembre 2013,

Vu le projet d'avenant à la convention signée entre la ville et l'Association « La Brèche » ,

Vu le budget communal,

Considérant la nécessité de prendre en compte le volume d'interventions supplémentaires des activités périscolaires proposées par l'Association «La Brèche »,

A l'unanimité.

DELIBERE :

AUTORISE : le Maire à signer l'avenant n° 1 à la convention annuelle d'objectifs entre la Commune d'Aubervilliers et l'association « « La Brèche » retenue pour la mise en place des ateliers périscolaires dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, à compter de septembre 2013.

DIT que : La commune s'engage à verser à l'association une subvention de 2 376 € au mois de décembre 2013 pour la réalisation des séances d'activités périscolaires jusqu'à la fin de l'année 2013 .

Le Maire adjoint
Omar AÏT-BOUALI

Reçu en Préfecture le : 22/11/2013

Publié le 25/11/2013

Certifié exécutoire le : 25/11/2013

Le Maire Adjoint
Omar AÏT-BOUALI